



Du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 13/09/2024
Affichée le 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Vanessa BEAU, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Véronique SANCHEZ, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents : Pierre OLÇOMENDY (procuration à Alain ITHURBIDE) Fabienne SALLABERRY (procuration à Stéphanie SIBERCHICOT).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Alain ÇUBURU

DCM 10 : Régularisation du déplacement de la voie communale n° 38 « chemin Elixaga »

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la Voirie – Réseaux rappelle au Conseil Municipal que la Commune a procédé, il y a de nombreuses années, au déplacement de la voie communale dite Chemin Elixaga.

Il convient de préciser que la nouvelle assiette du Chemin Elixaga se trouve sur des parcelles communales. Afin de régulariser cette situation au cadastre, il a été établi un document modificatif du parcellaire cadastral par Monsieur DUFOURCQ, géomètre-expert à Cambo-Les-Bains, pour délimiter la nouvelle emprise du chemin et numéroté l'ancienne emprise.

Ainsi, les parcelles communales suivantes constituent la nouvelle emprise de la voie communale dite Chemin Elixaga :

Parcelles	Superficie
YA 76	1343 m ²
YA 241	558 m ²

A cette occasion, le géomètre a également renuméroté l'ancienne emprise de la voie, qui restera propriété de la COMMUNE.

M. ÇUBURU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. ÇUBURU et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de déplacer la voie communale dite Chemin Elixaga ;
- de déclasser l'ancienne emprise de la voie, d'une superficie de 1343 m² de la COMMUNE ;

- de classer les parcelles suivantes dans la voirie communale, sous le nom de "Chemin Elixaga" :

Parcelles	Superficie
YA 76	1343 m ²
YA 241	558 m ²

le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

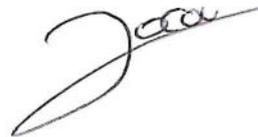
CHARGE

le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU



Envoyé en préfecture le 23/09/2024
 Reçu en préfecture le 23/09/2024
 Publié le
 ID : 064-216401471-20240917-17092024DCM10-DE

Commune : 4147 BRISCOUS
 Section :
 Famille(s) :
 Copie de plan : 1
 Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'exécution : 1/1000
 Date de l'arrêté : 19/04/2005

Le document d'arpentage :
 Document certifié et numéroté le : / /

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/10/23, par M. M. DUFOURCA Gillies géomètre à CAMBO LES BAINS
- Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463, A CAMBO LES BAINS, le 04/10/23

Cachet du rédacteur du document :



Document dressé par (2)
 M. M. DUFOURCA Gillies
 à CAMBOLES BAINS
 Date : 04/10/23
 Signature :

(Handwritten signature in blue ink)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir obtenu eux même le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). (3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité compétente).

